

**ARRETE N° A2024-93**  
Réglementant la circulation et le stationnement  
Route du Coteau

Le Maire de Coteaux-sur-Loire,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et les Régions,  
**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** les dispositions du Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté 24-238 du STA de Langeais en date du 30 avril 2024 avec déviation,

**Considérant que** les transports scolaires des écoles de Coteaux-sur-Loire seront fortement impactés par la déviation mise en place par le STA de Langeais, il convient d'autoriser leur circulation sur la Route du Coteau à titre exceptionnel,  
**Considérant que** cette réglementation nécessite de limiter la vitesse de circulation sur une section de la Route du Coteau,  
**Considérant que** cette réglementation nécessite la mise en place d'une circulation par alternat manuel,

**ARRETE**

**Article 1er :** Du 10 mai 2024 au 31 août 2024, la circulation sera exceptionnellement autorisée uniquement aux transports scolaires des écoles de Coteaux-sur-Loire (reste interdite aux véhicules de +3.5 tonnes) sur la Route du Coteau selon les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :** Afin de permettre la circulation des transports scolaires des écoles de Coteaux-sur-Loire, sur la Route du Coteau, une circulation par alternat manuel sera mise en place par la commune de Coteaux-sur-Loire, aux horaires de passages des transports, dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La circulation sera limitée à 30km/h au lieu-dit « Chabrol » depuis l'intersection de la RD35 et la Route du Coteau et ce jusqu'au n°6 lieu-dit Chabrol, afin de sécuriser le croisement des véhicules.

**Article 4 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des sections concernées. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Mairie de Coteaux-Sur-Loire.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coteaux-Sur-Loire.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Coteaux-Sur-Loire, Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourgueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Coteaux-Sur-Loire, le 03 mai 2024.

Le Maire,  
Daniel SANS-CHAGRIN.

